

obligatoires; (e) pistage des germes porteurs de maladie. Elle distribue gratuitement vaccins et sérums aux médecins et aux hôpitaux, dirige les cliniques pour personnes ayant déjà souffert de poliomyélite, surveille les commissions d'hygiène et les médecins des services de santé, voit à l'examen des personnes qui manipulent les aliments, à l'inhumation, à l'exhumation et au transport des cadavres et applique des programmes d'immunisation. (4) La division de l'assainissement qui veille aux aqueducs, aux systèmes d'égout et à l'égouttement; aux sources d'approvisionnement de denrées alimentaires, y compris le lait; à l'assainissement urbain et rural. (5) La division des laboratoires qui poursuit son travail de santé publique en faisant des recherches bactériologiques, sérologiques, chimiques et pathologiques et assure un service clinique de laboratoire de diagnostic aux médecins de la campagne. (6) Le bureau du registraire général qui applique les lois des statistiques vitales et du mariage. La méthode suivie pour la classification des statistiques vitales a été adoptée en collaboration avec les autres provinces et le Bureau Fédéral de la Statistique. (7) La division des services de maladies mentales applique la loi de l'hygiène mentale. Ses devoirs et responsabilités comprennent le transport et l'admission des patients aux hôpitaux pour maladies mentales; le soin et le traitement des patients dans les institutions d'aliénés et de déficients et à l'hôpital de psychopathie à Regina. La division créera et dirigera des cliniques d'hygiène mentale en rapport avec le travail préventif d'hygiène mentale. Le soin et l'entretien des patients dans les institutions provinciales sont aux frais de la province. (8) La division du contrôle des maladies vénériennes applique un programme d'éradication de ces maladies; elle comprend les divisions suivantes basées sur les fonctions à remplir: services de diagnostic et de traitement; épidémiologie; bien-être et rétablissement; éducation. (9) La division de l'administration des hôpitaux s'occupe de toutes les questions relatives à l'administration des hôpitaux et tous les hôpitaux "approuvés" de la province tombent sous sa juridiction. (10) La division de l'enseignement de l'hygiène poursuit un vaste programme éducatif visant à modifier l'opinion et l'attitude de la population vis-à-vis un plus haut degré de santé personnelle et collective. (11) La division de la nutrition est surtout éducative et s'étudie à créer de meilleures habitudes alimentaires; elle insiste particulièrement sur l'alimentation des enfants et veille surtout sur les dinettes à l'école. (12) La division des services médicaux veille au versement des subventions aux médecins, dentistes et hôpitaux approuvés pour services médicaux appropriés aux indigents dans toute partie de la province échappant à la juridiction municipale, y compris un groupe septentrional appelé "colons du Nord". L'insuline est fournie gratuitement aux diabétiques qui n'ont pas le moyen de l'acheter. Le 1er janvier 1945, la loi des services de santé est entrée en vigueur et son application relève partiellement de cette division. Les services médicaux et hospitaliers et les médicaments sont fournis aux frais de la province aux pensionnaires âgés et aveugles et aux personnes qui sont à leur charge, de même qu'aux bénéficiaires des allocations aux mères et à leurs enfants. Environ 24,000 personnes bénéficient des dispositions de cette loi. (13) La division de l'aptitude physique et de la récréation encourage, organise et seconde les activités sociales, culturelles et athlétiques.

*Commission d'organisation des services de santé.*—A cette Commission incombe la tâche de préparer des programmes devant assurer des facilités et des services de santé de tous genres. Elle répartit le coût de ces services et évalue les besoins des différentes régions en matière de services de divers genres. Elle doit aussi approuver les règlements et accords des municipalités ou autres organismes concernant les services médicaux et hospitaliers. La Commission est aussi un organisme